



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 37 : Progrès concernant la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)

PROGRÈS EN AFRIQUE – RAPPORT SUR LE PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE (PLAN AFI)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose les progrès de mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) et son programme de travail connexe. Elle recommande également la poursuite du Plan AFI pendant le prochain triennat, dans le cadre des programmes de travail des bureaux régionaux Afrique-océan Indien. Les activités que mèneront à bien les bureaux régionaux leur permettront d'appuyer le renforcement de la sécurité dans la Région AFI.

Durant le prochain triennat, la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la réunion spéciale de navigation aérienne de l'OACI pour la Région AFI (SP AFI RAN), tenue du 24 au 29 novembre 2008, en Afrique du Sud, parviendra à un niveau de maturité satisfaisant. Les objectifs de haut niveau en matière de sécurité adoptés durant la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sécurité de l'aviation, tenue à Abuja, du 16 au 20 juillet 2012, devraient également être atteints.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à approuver la poursuite des activités du Plan AFI dans le cadre des programmes de travail des bureaux régionaux ;
- à adopter le projet de résolution figurant en Appendice pour annuler et remplacer la Résolution A37-7.

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique sur la sécurité. |
| <i>Incidences financières :</i> | Les ressources nécessaires pour les activités mentionnées dans la présente note sont prévues dans le budget proposé pour 2014 à 2016 et devront être complétées par des contributions volontaires. |
| <i>Références :</i> | Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 9930, <i>Rapport de la réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-océan Indien (AFI)</i> |

1. CONTEXTE

1.1 La majorité des États membres de l'OACI dans la Région AFI continuent de se heurter à des obstacles dans le cadre de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation. Des carences liées à la sécurité ont été détectées par l'OACI par le biais d'activités de suivi réalisées dans le cadre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), de missions auprès des États et de réunions.

1.2 Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation (Plan AFI) a été adopté par l'Assemblée de l'OACI à sa 36^e session et établi par le Secrétaire général le 1^{er} janvier 2008 afin de remédier aux carences en matière de sécurité de l'aviation civile dans la région.

1.3 En 2010, la 37^e session de l'Assemblée a adopté la Résolution A37-7: *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique*. Depuis lors, le Plan AFI a prêté assistance aux États africains dans les domaines de focalisation suivants :

- a) **Domaine de focalisation 1** – Rendre les États capables de mettre sur pied et d'entretenir un système efficace et viable de supervision de la sécurité ;
- b) **Domaine de focalisation 2** – Aider les États à résoudre dans un délai raisonnable les carences constatées ;
- c) **Domaine de focalisation 3** – Renforcer la culture de la sécurité de l'aviation des fournisseurs africains de services.

2. ANALYSE

2.1 Suite à l'intégration des activités du Plan AFI dans les programmes de travail ordinaires des bureaux régionaux AFI à compter du 1^{er} janvier 2011, les principaux objectifs du plan de mise en œuvre ont été les suivants :

- a) prêter assistance aux États via l'élaboration d'un Plan d'action OACI sur mesure afin de remédier aux carences en matière de sécurité détectées par l'USOAP, en donnant la priorité à la résolution des problèmes graves de sécurité (PGS) ;
- b) prêter assistance aux États dans le cadre de leurs efforts pour satisfaire aux objectifs régionaux en matière de sécurité et s'attaquer aux questions émergentes de sécurité ;
- c) promouvoir l'établissement et le renforcement des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) ;
- d) intensifier les activités de formation.

2.2 Le Comité directeur du Plan AFI, créé pour donner des orientations sur le Plan AFI, a approuvé les programmes de travail de 2011, 2012 et 2013 et les activités connexes proposées par le Secrétaire du Plan. Le Comité directeur a reconnu les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

Plans d'action de l'OACI

2.3 Les Plans d'action de l'OACI ont été élaborés pour les États ayant des problèmes graves de sécurité (PGS), qui sont déferés à la Commission d'examen du suivi et de l'assistance (MARB)¹, ainsi que pour les États qui ne sont pas déferés mais qui présentent un faible niveau de mise en œuvre effective (LEI) des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité. Les Plans d'action sont élaborés en coordination avec l'État concerné et les parties prenantes intéressées. Au 1^{er} avril 2012, vingt-trois États ont accepté les Plans d'action conçus pour les aider à résoudre les PGS et remédier aux carences majeures en matière de sécurité détectées dans le cadre des activités de l'USOAP.

2.4 Les Plans d'action de l'OACI sont élaborés afin de remédier aux carences majeures en matière de sécurité, en donnant la priorité à la résolution des PGS à court et à moyen terme, et afin de renforcer la capacité des États à mettre en œuvre efficacement les exigences de supervision de la sécurité à long terme. Des activités d'assistance spécifiques prises en compte dans les Plans d'action de l'OACI ont été menées à bien avec le concours des équipes de sécurité du bureau régional (ROST), les missions des programmes d'inspection coopératif – Afrique-océan Indien (AFI-CIS) mis en œuvre par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et les activités d'assistance entreprises par d'autres entités. L'OACI a joué un rôle de chef de file en coordonnant ces activités afin d'éviter le chevauchement des activités et le gaspillage des ressources.

2.5 L'OACI a également élaboré des propositions de projets spécifiques d'assistance aux États visés, devant être mis en œuvre dans le cadre des Plans d'action de l'OACI. Les propositions nécessitant un financement sont affichées sur le site web du Réseau d'assistance collaborative en matière de sécurité (SCAN) <http://www.icao.int/safety/SCAN/>.

Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)

2.6 Le Plan AFI a continué d'apporter le soutien nécessaire aux États dans les deux RSOO établies : le groupe de l'accord de Banjul (BAG) et l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CASSOA). Un soutien est également apporté aux États qui travaillent encore à l'établissement de RSOO pour la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Sao-Tomé-et-Principe, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) la Mauritanie, et les sept États partenaires (Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Somalie et Soudan).

2.7 Afin d'éviter le chevauchement des fonctions, la prolifération d'organisations régionales non coordonnées et le gaspillage de ressources limitées, les États ont été encouragés à ne pas adhérer à plus d'une RSOO, à moins que la RSOO en question n'ait des attributions différentes. L'OACI a envoyé une lettre individuelle aux États (IND/12/11) à cet égard, le 15 août 2012, et la CAFAC a également conseillé aux États concernés de n'envisager d'adhérer qu'à une seule RSOO.

¹ Le MARB a été créé en décembre 2011 afin que les activités de suivi et d'assistance de l'OACI, dans les États déferés pour raisons de sécurité et/ou de sûreté, bénéficient de la supervision et de l'orientation de cadres supérieurs. Le MARB est présidé par le Secrétaire général et se compose des Directeurs de la navigation aérienne, du transport aérien et de la coopération technique, avec la participation des Directeurs régionaux de l'OACI. Le MARB élabore et promeut la mise en œuvre de stratégies de haut niveau conçues pour coordonner les activités de suivi et d'assistance dans les États ayant des problèmes graves de sécurité ou de sûreté, les États qui ne participent pas au processus d'audit et de suivi de l'OACI et les États qui ne remplissent pas leurs engagements concernant la mise en œuvre de leurs plans d'action correctrice.

Formation

Harmonisation et normalisation de la formation

2.8 Le Plan AFI a favorisé la création de l'Association des organismes de formation aéronautique en Afrique (AATO) visant à harmoniser et normaliser la formation aéronautique en Afrique. Un soutien a été fourni, en 2012, aux réunions du Conseil provisoire de l'AATO – qui a préparé la constitution, un plan stratégique triennal, un plan d'activités pour la première année et un manuel de procédures pour assister le Conseil – ainsi qu'à l'Assemblée constitutive de l'AATO et à la première réunion du Conseil (Abuja, Nigeria, 12 - 14 avril 2013).

Activités de formation

2.9 Le Plan AFI a continué de réaliser des activités de formation intensive au moyen de cours, séminaires et ateliers dans les domaines suivants :

- a) Inspecteurs nationaux de la sécurité (GSI) – Exploitation technique des aéronefs (cinq cours) ;
- b) Inspecteurs nationaux de la sécurité (GSI) – Navigabilité (six cours) ;
- c) Cours d'inspecteur d'aérodromes (huit cours) ;
- d) Programme national de sécurité (PNS) et Systèmes de gestion de la sécurité (SGS) (vingt-six cours) ;
- e) Sécurité du transport des matières dangereuses par air (un atelier et deux cours) ;
- f) Médecine aéronautique (deux ateliers) ;
- g) Centre européen de coordination des systèmes de notification des incidents et accidents d'aviation (ECCAIRS) (sept cours).

2.10 Un total de 2 193 stagiaires de divers États de la Région AFI a bénéficié des activités de formation réalisées de 2008 à 2012. En outre, une étude réalisée en 2012 indiquait que les États et les organismes de formation aimeraient recevoir de tels programmes de formation annuellement afin de satisfaire à leurs besoins.

Décisions ministérielles d'Abuja se rapportant aux objectifs de sécurité

2.11 La Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation, tenue du 16 au 20 juillet 2012 à Abuja (Nigéria), a réaffirmé l'engagement de promouvoir la sécurité, la fiabilité et la durabilité du transport aérien en Afrique. La Conférence a fait valoir que cela sera possible grâce à des processus approfondis et documentés de certification d'exploitant aérien incluant une supervision de la sécurité efficace de tous les exploitants aériens africains ; la promotion de la mise en œuvre des Plans d'action de l'OACI et la prompte résolution des PGS ; la création de RSOO et d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents (RAIA) ou le renforcement des RSOO et RAIA existantes et l'adhésion des États à une seule d'entre elles ; la fourniture de ressources et le soutien à la mise en œuvre des Plans d'action de l'OACI et d'AFI-CIS.

2.12 La Conférence ministérielle a également adopté un ensemble d'objectifs de haut niveau en matière de sécurité de l'aviation en Afrique avec les délais applicables, qui ont été approuvés par l'Assemblée de l'Union africaine (UA) en janvier 2013.

2.13 Les efforts pour satisfaire aux objectifs de sécurité de l'aviation et réaliser des améliorations à long terme ont déjà donné des résultats tangibles. Suite à la validation des actions correctives ou des mesures d'atténuation mises en œuvre, le Mali, le Mozambique, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan et la Zambie ont résolu leurs PGS détectés. La Mauritanie et le Soudan ont atteint l'objectif de 60 pour cent de mise en œuvre effective et des améliorations importantes ont également été notées par l'USOAP au Bénin et à Madagascar. L'OACI continuera de prêter assistance à la communauté internationale de l'aviation et de coordonner ses efforts pour appuyer les États dans le cadre de leurs activités de renforcement de la sécurité.

Coordination entre l'APIRG et le RASG-AFI

2.14 Le Groupe régional de sécurité de l'aviation – Afrique (RASG-AFI) a été créé et a tenu sa réunion inaugurale en mars 2012, à Kampala (Ouganda), en même temps que se déroulait la 18^e réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG). Le plan AFI travaille étroitement avec ces deux groupes complémentaires qui sont les principaux moteurs de la mise en œuvre des priorités en matière de gestion de la sécurité et des priorités d'efficacité et de capacité de la navigation aérienne au niveau régional. Le RASG-AFI et l'APIRG coordonnent leurs activités et d'autres initiatives régionales afin de traiter des priorités et questions émergentes, en synergie avec les Plans d'action de l'OACI, la CAFAC, l'AFI-CIS et des partenaires de la sécurité de l'aviation, notamment le Conseil international des aéroports (ACI), l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), la Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO) et l'Association internationale du transport aérien (IATA).

3. CONCLUSION

3.1 Malgré des progrès significatifs en matière de renforcement de la sécurité de l'aviation en Afrique, suite au travail considérable effectué et aux mesures prises dans le cadre du Plan AFI, il est reconnu que des PGS et des carences en matière de sécurité détectés dans la région demeurent encore et doivent être résolus de manière satisfaisante. En conséquence, une assistance aux États par l'intermédiaire de l'OACI et des partenaires de la sécurité de l'aviation continue d'être nécessaire.

3.2 Un projet de résolution de l'Assemblée pour annuler et remplacer l'actuelle Résolution A37-7 : *Plan complet de mise en œuvre régional pour la sécurité de l'aviation en Afrique* figure en Appendice.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION POUR ADOPTION PAR
LA 38^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE**Résolution ~~A37-7~~A38-xx: Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique**

L'Assemblée,

Considérant que l'OACI continue de jouer son rôle de chef de file pour réduire les graves carences dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent au fonctionnement de l'aviation civile internationale et à la poursuite de son développement,

Notant que les mesures prises par l'OACI dans le cadre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) ont commencé à démontrer des avancées positives dans le renforcement de la sécurité de l'aviation sur ce continent,

Notant avec satisfaction les progrès sensibles réalisés par les États africains dans l'amélioration de leur niveau de supervision de la sécurité,

Reconnaissant que la pleine réalisation des objectifs du Plan AFI dépend surtout des efforts fournis par les États africains eux-mêmes,

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI, malgré leurs efforts, nécessiteront dans un avenir immédiat un soutien technique et/ou financier continu de l'OACI et d'autres parties prenantes pour remplir les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes,

Reconnaissant que de nombreux États africains ne sont pas en mesure, à eux seuls, de soutenir un système national de supervision de la sécurité efficace et viable, et doivent donc être instamment pressés d'établir des organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO) et être soutenus à ce chapitre,

Rappelant la Recommandation 4/5 de la Réunion régionale spéciale de navigation aérienne Afrique-océan Indien (SP AFI RAN) sur l'établissement d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents (RAIA) parallèlement à la mise en place ~~d'organismes régionaux de supervision de la sécurité~~ de RSOO, pour faire en sorte que les États soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des enquêtes sur les accidents en collaborant et en partageant des ressources,

Notant que l'OACI, ~~dans le cadre de son Programme de mise en œuvre complet AFI (ACIP), a commencé à soutenir~~ soutient de nombreux États africains dans l'établissement ~~d'organismes régionaux de supervision de la sécurité de l'aviation de RSOO et d'agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents de RAIA,~~

Notant que la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique, adoptée durant la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation tenue à Abuja, en juillet 2012,

Prenant note ~~des recommandations de la réunion conjointe de l'OACI et de la CAFAC sur le renforcement de la sécurité de l'aviation en Afrique, tenue à N'Djamena (Tchad) le 13 mai 2010,~~

Notant que les objectifs en matière de sécurité de l'aviation adoptés durant la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation, tenue à Abuja en juillet 2012 et approuvés par l'Assemblée de l'Union africaine en janvier 2013,

Notant que les Plans d'action de l'OACI élaborés pour certains États contractants serviront de plateforme à la prestation, en coordination avec d'autres parties prenantes, d'une assistance directe à la résolution de leurs problèmes graves de sécurité (PGS) et d'autres carences majeures en matière de sécurité,

Notant que les organismes régionaux créés ou établis dans la Région AFI continueront d'avoir besoin d'un appui de l'OACI pour l'avenir proche et jusqu'à ce qu'ils soient solidement établis et en mesure de subvenir à leurs propres besoins,

Reconnaissant l'avantage qu'il y a à continuer de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes prêtant assistance aux États de la région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura besoin de ressources supplémentaires pour fournir avec succès le soutien qu'elle apporte aux États de la Région AFI,

Notant que des bureaux régionaux forts seraient un catalyseur positif pour le renforcement de la sécurité de l'aviation dans la Région AFI,

1. *Salue* les efforts considérables déployés par les États africains et les organisations régionales pour renforcer la sécurité de l'aviation ;

~~2. — Déclare que la mise en œuvre des activités de l'ACIP se poursuivra dans le cadre du programme de travail des bureaux régionaux africains ;~~

~~3. — Prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les bureaux régionaux africains soient dotés du personnel et des ressources financières nécessaires pour assurer la poursuite efficace du programme de travail entrepris par l'ACIP ;~~

2. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI d'accepter les Plans d'action de l'OACI, de s'engager à satisfaire aux objectifs énoncés dans les Plans d'action, en remédiant aux carences majeures liées à la sécurité, notamment les problèmes graves de sécurité (PSG) ;

43. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'engager à établir des organismes régionaux de supervision de la sécurité RSOO et des agences régionales chargées des enquêtes sur les accidents RAIA, lorsque c'est nécessaire, d'accélérer l'établissement de ces organismes et de renforcer la coopération dans toute la région pour faire un usage optimal des ressources disponibles ;

~~5. — Charge le Conseil d'informer les États, l'industrie et les donateurs des projets prioritaires découlant des analyses d'écart ;~~

4. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de s'abstenir d'adhérer à plus d'une RSOO afin d'éviter le chevauchement des services ;

5. *Prie instamment* les États contractants de la Région AFI de veiller à la mise en œuvre des recommandations des réunions du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) et du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Afrique (RASG-AFI) ;

6. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs ~~de mettre d'appuyer la mise en œuvre les projets des activités~~ prioritaires identifiées par les analyses d'écart, effectuées conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) l'APIRG et le RASG-AFI ;
7. *Prie instamment* les États, l'industrie et les donateurs à faire des contributions, en espèces et en nature, pour la mise en œuvre du Plan AFI et *charge* le Conseil de reconnaître toutes ces contributions ;
8. *Prie instamment* les États africains, l'OACI et la CAFAC de remédier conjointement aux carences constatées en matière de sécurité constatées durant les audits de supervision de la sécurité et de mettre en œuvre les recommandations formulées par la réunion conjointe OACI/CAFAC sur la sécurité de l'aviation en Afrique ;
9. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la réunion conjointe OACI/CAFAC sur la sécurité de l'aviation en Afrique réalisation des objectifs en matière de sécurité de l'aviation établies par la Conférence ministérielle sur la sécurité de l'aviation tenue à Abuja en juillet 2012 ;
10. *Charge* le Conseil de veiller au renforcement du rôle de chef de file de l'OACI maintien du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant spécifiquement à mettre en œuvre des projets prioritaires pour réaliser une amélioration durable de la sécurité aérienne dans la Région AFI et d'affecter des ressources en conséquence aux bureaux régionaux compétents ;
11. *Charge* le Conseil de suivre et mesurer l'état de mise en œuvre dans la Région AFI pendant tout le triennat et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée de l'avancement réalisé ;
12. *Déclare* que la présente résolution ~~annule et remplace~~ la Résolution A36-1A37-7.